L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GÉNÉRAL — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 23 OCTOBRE 1849.

Assemblées.

[illegible] NOUVELLE-ORLEANS. [illegible] WHIGS de cette [illegible] MASS [illegible] PLACE LAFAYETTE, [illegible] MAIN, ce 23 du courant, à [illegible] Les Whigs et les [illegible] Alabama, A'-[illegible] Mississippi, Arkansas, sont invités [illegible]

J. N. MARKS, Président.
W. WATERMAN, Secrétaire.

VOULEZ VOUS RALLIEZ-VOUS!

[illegible] Rubriques se trouvent à dix [illegible] Quartier-Général, 42 Carondelet, [illegible] Wm. Mc Mc [illegible] de la Se[illegible]

P. L. MAILLOUX, président.

Docteur Magique de Wilson, pour les Rats et Ravets.

[illegible]

MODES D'AVANT-TOMBE.

[illegible] DE CHARTRES [illegible] Magasin [illegible]

[illegible] Broderies.

[illegible]

P. & F. REILLY,
Encaisseur Royale et Canal,

[illegible]

[illegible] Chantelles et Broderies.

[illegible]

DEPOTS DES VERITABLES FRICTION MATCHES
DE Wm A. CLARK,
No 200, Rue du Cirque
Levee, entre les deux marchés
L. A. GUILLEMAIN,
Agent.

BERNARD TURPIN, Ebéniste
Rue de la Levee Levee No 20

Imprimé et publié par MAGNE & WEISSE.
No. 83, rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 23 OCTOBRE.

TICKET WHIG.

POUR GOUVERNEUR:
ALEXANDRE DECLOUET.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR:
DUNCAN F. KENNER.

AUDITEUR DES COMPTES:
LOUIS FORDELON.

CONGRES.
PREMIER DISTRICT:
O. P. JACKSON.
DEUXIEME DISTRICT.
CHARLES M. CONRAD.

LÉGISLATURE
SÉNAT:
POUR QUATRE ANS:
T. G. HUNT,
CYPRIEN DUFOUR.

EN REMPLACEMENT DE M. REYNOLDS:
FELIX LABATUT.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS:
1er DISTRICT — W. W. MATTHEWS,
PRENTON W. FARRAR.
2e DISTRICT — E. T. PARKER,
T. H. SHIELDS,
C. J. LEEDS,
W. H. AVERY,
M. BURLEY,
C. M. EMERSON,
C. M. CHAMBERLIN,
J. L. SHEAFE,
THOMAS CURRY,
3e DISTRICT — F. A. LUMSDEN,
J. G. SEYMER,
WILLIAM FLEMMING,
4e DISTRICT — H. C. CANTELLANO,
PIERRE DEVERGES,
G. DREUX,
5e DISTRICT — EUSEBE BOUNY,
EMILE BARTHE,
6e DISTRICT — F. C. LAVILLE,
PLACIDE CANONGE,
7e DISTRICT — H. GUATTIE,
HENRY MARCUS,
8e DISTRICT — F. S. BARTLETTE,
ALGER — A. B. SEGER.

SHERIF
JAMES P. FERRET.

MEETING WHIG.

Un MASS MEETING des votans du 4me district représentant est convoqué pour ce soir, à sept heures, au coin de Davis, au coin des rues de la Douane et Maine. M. J. G. Seyer, l'un des candidats du district pour la Chambre des Représentans, présidera la séance sur une importante question, savoir: la nécessité de protéger la ville contre l'inondation et de desécher toutes ces plaines basses qui s'étendent derrière le faubourg Tremé. Cette question intéresse vivement les habitans du quatrième district; nous espérons qu'ils seront tous présens au meeting de ce soir.

LES ACTES DE M. WALKER.

Les hommes politiques doivent être jugés par leurs actes. Une harangue de deux heures ou six colonnes de prose déclamatoire ne prouvent rien sinon qu'on a des poumons ou de l'encre dans une cornoire. On peut parler, on peut écrire, mais le peuple ne se paie pas de mots, il juge par actes. On a ainsi jugé notre candidat: nous avons vu et le lire de mes actes et nous avons repoussé par une irréfutable antorité — celle de ses propres notes — les calomnieuses accusations lommées contre lui.

Antoine Walker, ennemi à M. Walker. Lui aussi a sa page dans les chandrés réglementaires. Voyons ce que quelqu'un a dit de lui: il faut que ce soit bien vrai, puisque ce n'est pas un parti Whig qui ait élevé ce cri. Nous avons cherché dans le Sémaphore, nous avons cherché dans le Courrier de la Louisiane, nous avons cherché dans les notes, et la conclusion de M. Walker. Nous ne parlerons pas du jugement d'hier: il est trop implacable et nous n'a pas encore été même d'en rien savoir. Nous aurons prochainement un mot à dire à ce sujet. Nous nous nous occupe de la lutte des partis personnes de couleur libres et du rôle qu'a joué M. Walk: dans cette lutte en présence de la législature.

Le 5 février 1842 (voyez le journal du Sénat, année 1842, page 5) une chambre [illegible] soumis au Sénat. La section 5 de cet [illegible] contient: "Les dispositions de cette section [illegible] de manière à ne rien [illegible] de la [illegible] et de la [illegible] publique.

"Nous nous sommes occupés à établir les bases d'institutions capables de vous assurer à vous, et à leurs autres enfants, les libertés convenables *le commerce et la [illegible]*. Nous avons [illegible] temps notre indépendance [illegible] nous avons [illegible] la [illegible] et notre existence, et de [illegible] les [illegible] et [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible]